

Place des usagers dans les instances de la Haute Autorité de santé

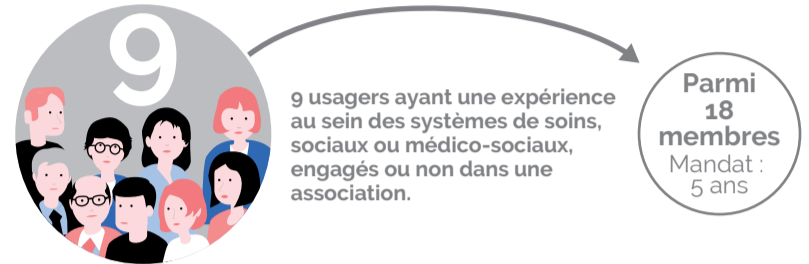
Commission de la transparence

Évalue les médicaments ayant obtenu leur autorisation de mise sur le marché (AMM), lorsque le laboratoire qui les commercialise souhaite obtenir leur inscription sur la liste des médicaments remboursables. Réévalue le service médical rendu (SMR) des médicaments.



Conseil pour l'engagement des usagers

Accompagne, soutient et évalue l'ensemble des actions en faveur de l'engagement en santé, à la HAS, en lien avec l'axe 2 du plan stratégique 2019-2024, et dans le système de santé.



Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé

Examine toute question relative à l'évaluation et au bon usage des dispositifs médicaux et des technologies de santé en vue de leur remboursement par l'Assurance maladie.



Commission recommandations, pertinence, parcours et indicateurs

Prépare les délibérations du Collège de la HAS portant notamment sur :

- les recommandations proposées aux professionnels de santé ou aux pouvoirs publics en matière de bonne pratique ou d'organisation des soins ;
- l'élaboration de stratégies de prise en charge sur les parcours de santé et les indicateurs de pertinence correspondants.



Commission de certification des établissements de santé

Définit la procédure et délivre les certifications des établissements de santé, publics et privés.



Commission en charge du social et du médico-social

Fixe le cadre d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, oriente et valide les recommandations de bonnes pratiques relatives à l'inclusion sociale, la protection de l'enfance, l'accompagnement des personnes handicapées et des personnes âgées.



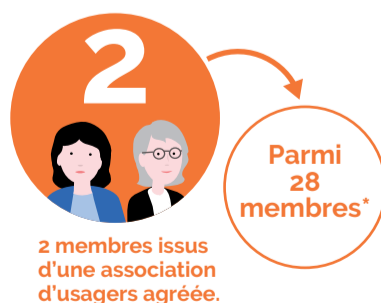
Commission d'évaluation des technologies de santé diagnostiques, pronostiques et prédictives

Évalue toutes les technologies de santé à visée diagnostiques, pronostiques et prédictives (actes professionnels en vue de son remboursement, médicaments ou dispositifs médicaux) et prépare les délibérations du Collège portant sur un encadrement spécifique des technologies de santé, pour des raisons de santé publique ou susceptibles d'entraîner des dépenses injustifiées, conformément à l'article L. 1151-1 du CSP. Elle peut également apporter son expertise aux commissions réglementées de la HAS (CT, CNEDiMTS et CEESP).



Commission technique des vaccinations

Prépare les délibérations du Collège relatives aux recommandations vaccinales, au calendrier vaccinal, aux mentions minimales obligatoires des campagnes publicitaires portant sur des vaccins.



Commission d'évaluation économique et de santé publique

Élabore des avis d'efficacité sur les produits de santé innovants susceptibles d'avoir un impact significatif sur les dépenses de l'Assurance maladie et publie des recommandations et avis médico-économiques sur les stratégies de soins, de prescription ou de prise en charge les plus efficaces.



*Mandat : trois ans renouvelables deux fois.